

Réunion du 16 octobre 2017

L'an **deux mil dix-sept, le 16 octobre à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : 15 En exercice : 13 Présents : 10

Etaient Présents : Mme RICARD Viviane, M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. TROUILLET Philippe, Mme COUTARD Madeleine, M. LEPORT Jean-Louis, Mme LAIGNEAU Jacqueline, M. BEAULIEU Jean-Pierre, M. BEAUDOUIN Pascal, M. LEMOINE Thierry.

Absent(s) Excusé(s) : M. AUBRY Gildas

Absent(s) : Mme LOUIN Joëlle, M. GROLEAU Christophe

M. Leport Jean-Louis élu secrétaire.

Compte rendu de la précédente réunion approuvé par l'ensemble du conseil

N° 20170071

PLU, Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) Débat sur le PADD en Conseil Municipal

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'ensemble du conseil municipal par Mme Le Maire,

Le règlement du PLU est définit à partir du PADD. Deux grands axes :

- Tendre vers le projet de redynamisation d'un cœur de bourg rural.
- Préserver et mettre en valeur l'écrin paysager et environnemental dans lequel s'insère Cuillé, tout en assurant l'avenir économique d'un territoire agricole.

I – Tendre vers le projet de redynamisation d'un cœur de bourg rural

A – Porter une politique de développement urbain centré sur le bourg

- Protéger l'espace agricole et retenir le bourg comme seule unité de développement
- Prioriser les actions foncières sur l'existant (Mettre en valeur l'image centre-historique)
- Accompagner un développement démographique adapté aux besoins du territoire (un besoin de 78 nouveaux logements d'ici 2030)

B – Poursuivre les actions sur le paysage et la qualité du cadre de vie

- Assurer la protection d'une trame verte en centre-bourg (renforcer les continuités vertes et mettre en valeur les espaces publics du bourg)

C – Proposer un projet mixte d'extension au Nord du bourg

- Proposer des formes urbaines plus denses et plus diversifiées
- Travailler sur la qualité de l'opération d'habitat (implantation, mobilité, paysage, environnement)
- Préserver et mettre en valeur l'écrin paysager et environnemental dans lequel s'insère Cuillé, tout en assurant l'avenir économique d'un territoire agricole.

II - Préserver et mettre en valeur l'écrin paysager et environnemental dans lequel s'insère Cuillé, tout en assurant l'avenir économique d'un territoire agricole

A – Préserver l'environnement et agir pour le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire.

- Préserver le grand corridor bleu de la Seiche et mettre en valeur le patrimoine naturel du cours d'eau
- Préserver les corridors bocagers
- Informer sur la présence de risques et nuisances au PLU

B – Préserver et mettre en valeur les caractéristiques majeures du paysage communal

- Préserver et mettre en valeur les points de vue
- Porter une attention particulière sur l'intégration des nouvelles constructions

C – Maintenir les activités présentes en campagne qui participent au dynamisme communal

- Soutenir les activités agricoles

- Maintenir les commerces, services et activités artisanales locales existantes
- Maintenir un niveau d'équipement en cohérence avec le projet de développement
- Encourager un développement touristique de proximité

Questions/réponses relevées lors de l'intervention :

Question de M. Leport Jean-Louis :

En campagne, les bâtiments en pierre seront-ils transformables ?

Réponses de Mme Ricard Viviane et de M. Beaulieu Jean-Pierre :

Certaines longères appartenant à des agriculteurs ou des bâtiments de caractère pourront être réhabilités mais sous certaines conditions restant à définir comme par exemple la distance avec une exploitation agricole, la zone dans laquelle elles seront implantées, leur extension sera limitée en m²...

A noter également plus de contraintes pour les personnes ayant des biens non agricoles.

Ces points seront vus lors des prochaines séances avec la commission PLU.

Question de M. Leport Jean-Louis au sujet du hameau du Village du chemin : quels emplacements conservés ?

Réponse de Mme Le Maire :

Garder constructible une partie du hameau du Village du chemin est une évidence étant donné la configuration du site puis combler les dents creuses. Là également le périmètre reste à définir lors de prochaines réunions de commission.

Précision de M. Trouillet : Tout ce qui est retenu comme emplacements au niveau du hameau du Village du Chemin sera de fait retiré des dents creuses de l'agglomération.

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal si ceux-ci ont d'autres questions à poser, précise qu'il est important de ne rien oublier dans la mise en place d'un PLU.

Termine en présentant le calendrier. La commission PLU se réunira fin octobre pour une présentation des zones urbaines, avec une proposition de zonage puis en parallèle une réunion publique aura lieu pour échanger sur le PADD. La date reste à être fixée sur octobre/novembre.

N° 20170072

PLU, rapport commissaire enquêteur
Approbation modification N° 1 du PLU

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-41 à L. 153-44 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-21 en date du 07 juin 2017 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique,

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur, « le PLU datant de 2007, il devenait urgent de procéder à une demande de modification du règlement, compte tenu des nombreuses évolutions depuis 10 ans. La création, entre autre, en 2015, de la CDPENAF, est venue bouleverser les demandes des communes ; cette commission émet des avis sur des documents et des autorisations d'urbanisme et peut être consultée sur toutes les questions relatives à la réduction des surfaces naturelles, forestières, et à vocation ou à usage agricole. Elle a la possibilité de s'auto-saisir d'un dossier en urbanisme ou aménagement. Il devenait donc indispensable, avant l'élaboration du PADD de Cuillé de procéder à cette enquête publique. »

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal. Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

N° 20170073

Modification des statuts de la communauté de communes

Loi NOTRE du 07 août 2017 – Transfert de compétences à la CCPC au 1^{er} janvier 2018

Mme Le Maire de la commune de Cuillé donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 11 septembre 2017, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts. Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, notamment son article 148, complétant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage par « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 » ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n° SPCG-125-2016 en date du 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-09-99 du 11 septembre 2017 relative au transfert des compétences hors GE.M.A.P.I. à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2017-09-101 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2017-09-102 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant le document explicatif joint en annexe au rapport complémentaire ;

M. Patrick GAULTIER rappelle que :

- la Communauté de Communes du Pays de Craon est réglementairement contrainte de prendre la compétence GE.M.A.P.I. et l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la volonté des élus du Pays de Craon est de prendre corrélativement la compétence eau potable dès le 1^{er} janvier 2018, au regard des possibilités de mutualisation d'un certain nombre de fonctionnalités entre les services de l'eau et de l'assainissement,

Il propose alors la prise de compétences, comme suit :

| NOUVELLES COMPETENCES TRANSFEREES AU 1 ^{ER} JANVIER 2018 | 2017 | 2018 |
|--|---|--|
| GE.M.A.P.I. | / | Compétence obligatoire |
| Assainissement (en complément) <i>l'assainissement non collectif étant déjà une compétence de la CCPC : assainissement Collectif – Eaux pluviales),</i> | Assainissement non collectif – compétence optionnelle | Compétence obligatoire pour l'ensemble (collectif, non collectif et assainissement pluvial) |
| Eau potable | / | Compétence optionnelle |
| Hors GE.M.A.P.I. | / | Compétence supplémentaire |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, À l'unanimité

⇒ **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire confirme les statuts modifiés, comme suit :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.1.4 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

1.1.5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1°) ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2°) ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5°) ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8°) ;*

1.1.6 Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Energies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Maison de services au public (Msap)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.2.7 Eau

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé.
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges.
- Prise en charge des entrées et transports de La Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire.
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental.
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors G.E.M.A.P.I.

- *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon.*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon.*

ARTICLE 2 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus, au 1^{er} janvier 2018.

N° 20170074

Devis ménage Salle de l'Union pour la St Sylvestre

Après en avoir délibéré le conseil municipal retient l'entreprise Prest'activity de Cossé Le Vivien pour l'option ménage lors de la soirée de la Saint Sylvestre dans la salle de l'Union. Le montant de la prestation est de 343.48 € TTC. Cette somme sera ensuite refacturée à toute personne qui demandera le forfait ménage pour cette soirée du 31.12.2017.

N° 20170075

Ecole Jacques-Yves Cousteau, demande achat ordinateurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise Electro Système de Craon (53) pour l'acquisition d'ordinateurs portables, d'une sacoche, souris et switch 8 ports pour un montant HT de 1675.91 €, soit 2011.10 € TTC. Autorise Mme Le Maire à signer le devis.

N° 20170076

Durée d'amortissement des biens Budget commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la durée d'amortissement pour les biens suivants :

| N° inventaire | Désignation du bien | Date d'acquisition | Durée d'amortissement | Valeur brute |
|---------------|-----------------------------|--------------------|-----------------------|--------------|
| 367 | Révision PLU | 2016 | 10 | 10 255.01 € |
| 366 | Voirie rue JY Cousteau | 2016 | 10 | 674.33 € |
| 309 | Cession CC 42, rue du Maine | 2016 | 10 | 102 108.02 € |
| 370 | Rue JY Cousteau | 2016 | 5 | 21 013.55 € |

Autorise Mme Le Maire à passer les écritures comptables sur l'exercice 2017.

N° 20170077**Durée d'amortissement des biens** **Budget assainissement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la durée d'amortissement pour les biens suivants :

| N° inventaire | Désignation du bien | Date d'acquisition | Durée d'amortissement | Valeur brute |
|---------------|-----------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------|
| 10 | Pompe Thermieco | 2001 | 10 | 4 082,35 € |
| 12 | indemn tx canalisations | 2003 | 10 | 2 233,94 € |
| 13 | inc real st épuration | 2003 | 10 | 2 566,62 € |
| 14 | op3 et boues + valorisation boues | 2003 | 10 | 5 005,26 € |
| 15 | zonage assaint op2 | 2003 | 10 | 8 327,54 € |
| 16 | impact stat épur et val boues | 2004 | 10 | 2 809,40 € |
| 21 | remplacement débimètres | 2017 | 10 | 3 762,00 € |
| 9 | installation | 2001 | 60 | 27 457,09 € |

Autorise Mme Le Maire à passer les écritures comptables sur l'exercice 2017.

N° 20170078**Décision modificative N° 4 : Budget communal**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|---------------------|---------------------|
| Pour mémoire budget 2017 | 702 113.19 € | 702 113.19 € |
| 6811/042 Dotation aux amortissements des immobilisations inc | 15 506.44 € | |
| 023 | -15 506.44 € | |
| 022 dépenses imprévues | -18 341.19 € | |
| 6748 autre subvention exceptionnelle | 18 341.19 € | |
| Total de la décision modificative n° 4/2017 | 0.00 € | 0.00 € |
| Total section de fonctionnement | 702 113.39 € | 702 113.39 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---|---------------------|---------------------|
| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| Pour mémoire budget 2017 | | 901 920.22 € | 901 920.22 € |
| 28041513/040 | Amortissement des immobilisations Projet d'infrastructures d'intérêt national | | 4 202.71 € |
| 28033/04 | Amortissement des immobilisations Frais d'insertion | | 67.43 € |
| 28041512/040 | Amortissement des immobilisations Bâtiments et installations | | 10 210.80 € |
| 2802/040 | Amortissement des immobilisations. Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme | | 1 025.50 € |
| 4311 | Subvention d'équipement transférable Etat et établissements nationaux | 4 885.60 € | |
| 2135 op 195 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | -4 885.60 € | |
| 202/041 | Immobilisation incorporelle | 6 000.00 € | |
| 2313/041 | Immobilisations en cours construction | 3 435.00 € | |
| 2315/041 | Immobilisations en cours installation matériel outillage techniques | 674.33 € | |
| 2031/041 | Immobilisations incorporelles. Frais d'études | | 10 109.33 € |
| 021 | | | -15 506.44 € |
| Total de la décision modificative n° 4/2017 | | 10 109.33 € | 10 109.33 € |
| Total section d'investissement | | 912 029.55 € | 912 029.55 € |

N° 20170079**Décision Modificative N° 1 : Budget Assainissement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|--------------------|--------------------|
| Pour mémoire budget 2017 | 70 548.07 € | 70 548.07 € |
| 6811/042 Dotation aux amortissements des immobilisations inc | 3 332.00 € | |
| 023 | -3 332.00 € | |
| Total de la décision modificative n°1/2017 | 0.00 € | 0.00 € |
| Total section de fonctionnement | 70 548.07 € | 70 548.07 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---------|--------------------|---------------------|
| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| Pour mémoire budget 2017 | | 35 119.00 € | 124 273.71 € |
| 28158/040 immobilisation | | | 3 332.00 € |
| 021 | | | -3 332.00 € |
| Total de la décision modificative n° 1/2017 | | 0.00 € | 0.00 € |
| Total section d'investissement | | 35 119.00 € | 124 273.71 € |

N° 20170080

Décision Modificative N° 1 : Budget Lotissement Domaine des Etangs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|--------------------|--------------------|
| Pour mémoire budget 2017 | 81 657.94 € | 100 434.22 € |
| Total de la décision modificative n° 1/2017 | 0.00 € | |
| Total section de fonctionnement | 81 657.94 € | 100 43422 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---------|---------------------|--------------------|
| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| Pour mémoire budget 2017 | | 144 974.69 € | 144 974.69 € |
| c/1687 Autres dettes | | | 18 341.19 € |
| Total de la décision modificative n° 1/2017 | | | 18 341.19 € |
| Total section d'investissement | | 144 974.69 € | 163 31588 € |

N° 20170081

Primes de fin d'année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder la prime de fin d'année 2017 aux employés municipaux sur la base de 945.06 € net pour un agent à temps complet. Cette prime sera calculée au prorata du temps de travail pour les emplois à temps non complet.

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

N° 20170082

Devis réfection peintures en agglomération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise OSM de Cesson Sévigné (35) pour la réfection de marquage au sol des dents de requin pour
Travaux de marquage dent requin H : 10 € HT m²

Ligne continue 2u H : 1.10 € HT le ML

Autorise Mme Le Maire à passer commande des travaux.

N° 20170083

Devis nettoyage et dégraissage hottes et réseaux VMC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'entreprise Bretagne Ventilation de Domagné (35) pour le nettoyage et dégraissage des hottes et réseaux VMC de la salle des fêtes, du groupe scolaire et de la garderie pour un montant HT de 1 058.00 €, soit 1 269.60 €.

Autorise Mme Le Maire à passer commande.

N° 20170084

Remplacement évier et installation mitigeur salle Jules Verne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Bourgeolet Herault pour le remplacement de l'évier et l'installation d'un mitigeur à la salle Jules Verne.
Le montant du devis est arrêté à la somme de 813.49 € HT.

Autorise Mme Le Maire à passer commande.

RICARD Viviane,
COUTARD Madeleine,
BEAUDOUIN Pascal,

CHAUVEL Xavier,
LEPORT Jean-Louis,
LEMOINE Thierry.

HOCHET Christine,
LAIGNEAU Jacqueline,

TROUILLET Philippe,
BEAULIEU Jean-Pierre,